### CIE00229 CP17/10/2022 FONDS DE SOLIDARITE UKRAINE REFUGIES OPERATEURS LOCAUX

### Assemblée départementale

**Date du vote :** 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

### Objet:

Attribution de deux subventions et annulation d'une subvention sur le fonds de solidarité Ukraine et réfugiés

#### Dossiers de l'édition

FSP00005 22 - F - ENVIE 35 - FONDS SOLIDARITE UKRAINE - OPERATEURS LOCAUX

FSP00037 22 - F - UNION DES ASSOCIATIONS INTERCUTURELLES DE RENNES - FONDS URGENCE

UKRAINE -OPERATEURS LOCAUX

Nombre de dossiers 2

**Observation:** 

### CIE00229 CP17/10/2022 FONDS DE SOLIDARITE UKRAINE REFUGIES OPERATEURS LOCAUX Référence Progos : CIE00229

Nombre de dossier : 2

#### ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - FONCTIONNEMENT

IMPUTATION: 65 048 6574.654 0 P101

**PROJET: DIVERS** 

Nature de la subvention :



#### **ENVIE RENNES 35**

2022

16. rue de la Donnelière 35000 RENNES

ASO00472 - D3533830 - FSP00005

Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Envie rennes 35	soutien à l'équipement de 117 logements d'appareils électroménagers de seconde main et garantis, en lien avec les services de l'Etat.			€	FORFAITAIRE	38 644,00 €	38 644,00 €	

## 1

### UNION DES ASSOCIATIONS INTERCULTURELLES DE RENNES - UAIR

2022

62 rue de Dinan 35000 RENNES

ACL00938 - D3588528 - FSP00037

Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	Mandataire - Union des associations interculturelles de rennes - uair	accompagnement à l'insertion sociale, professionnelle, civique et culturelle des personnes d'origine étrangère			€	FORFAITAIRE	16 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 048 6574.654 0 P101 54 644,00 € 48 644,00 €

Source des informations : logiciel Progos

## CIE00229 CP17/10/2022 FONDS DE SOLIDARITE UKRAINE REFUGIES OPERATEURS LOCAUX Référence Progos : CIE00229

Nombre de dossier : 2

Source des informations : logiciel Progos

Référence d'édition : CommissionSansAvis.xslt

# Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Envie 35

#### Entre:

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du 17 octobre 2022,

d'une part,

Et

L'association Envie 35 domiciliée, 18 rue de la Donelière 35 000 Rennes SIRET n°393008206 00020, et déclarée en préfecture, représentée par M. Ludovic BLOT, son Président,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € :
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.
- Vu la convention de partenariat entre le Département et l'association Envie 35 signée le 15 septembre 2022,

#### Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

#### Article 1er – Objet de la convention et montant de la subvention

Dans le cadre de l'accueil en Ille-et-Vilaine de personnes déplacées ukrainiennes, Envie 35 a été sollicitée par les services de l'Etat (la direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité - DDETS 35) pour équiper 120 logements avec des appareils électroménagers de seconde main et garantis (cuisinières, lave-linge, réfrigérateurs, etc.). Le montant du projet s'élevait à 110 452 €.

Depuis, l'Etat via la DDETS a élargi la demande en ajoutant l'équipement en mobilier, vaisselle et en incluant la coordination logistique globale avec d'autres partenaires (Emmaüs, Valdélia...). L'ensemble des besoins s'élève ainsi à 240 186 € pour l'équipement complet de 120 logements.

Après avoir octroyé une première subvention de 33 041 € euros à l'association pour répondre à cette demande, le Département décide de lui verser une subvention supplémentaire de 38 644 € afin de compléter le co-financement du projet aux côtés des autres partenaires.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 048, article 6574.654 du budget du Département (Code service P101).

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association Envie 35 Le Président du Conseil départemental,

Ludovic BLOT

Jean-Luc CHENUT

# Eléments financiers

## Commission permanente

du 17/10/2022

N° 47165

## Dépense(s)

Imputation

Réservation CP n°19674

65-048-6574.654-0-P101

Subventions ASI

Montant crédits inscrits 331 332 € Montant proposé ce jour 48 644 €

TOTAL 48 644 €